



DON PAR DÉSIGNATION DE CENTRAIDE COMME BÉNÉFICIAIRE D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

Les polices d'assurance vie sont un excellent moyen de faire un don substantiel avec une mise de fonds relativement modeste. Plusieurs donateurs ont réalisé qu'ils pouvaient ainsi apporter une contribution importante à leur communauté sans compromettre la sécurité financière de leur famille.

Trois options sont possibles :

La désignation de Centraide comme bénéficiaire d'une police (ce feuillet), le don d'une nouvelle police d'assurance vie dont Centraide est propriétaire et bénéficiaire et le transfert de propriété d'une police d'assurance vie existante.

DÉSIGNATION DE CENTRAIDE COMME BÉNÉFICIAIRE

Vous êtes propriétaire d'une police d'assurance vie ou vous souhaitez souscrire une nouvelle police et nommez Centraide bénéficiaire du capital-décès

DONATEURS-TYPES

- Les personnes qui possèdent une police d'assurance vie mais dont les besoins personnels ou familiaux ont évolué avec le temps, rendant la raison d'être de la police moins pertinente
- Les personnes qui s'attendent à devoir payer de l'impôt au décès
- Les personnes qui souhaitent faire un don majeur mais qui ne possèdent pas l'actif nécessaire
- Les personnes qui souhaitent demeurer propriétaires de leur police d'assurance vie

AVANTAGES

- Faites en sorte que votre succession obtienne un reçu de charité équivalent au capital-décès afin d'éliminer ou réduire l'impôt à payer au décès
- Réalisez un don important à moindre coût
- Donnez une utilité à une police qui n'en avait plus
- Conservez le pouvoir de changer de bénéficiaire en tout temps
- Désignez Centraide pour la totalité ou une partie du capital-décès
- Recevez une marque de reconnaissance pour votre don futur et demeurez en relation étroite avec Centraide et sa cause

PARTICULARITÉ

- Le donateur ne retire aucun avantage fiscal de son vivant, c'est sa succession qui recevra un reçu de charité équivalent au montant du capital assuré. Ce reçu pourra servir à diminuer ou éliminer l'impôt payable au décès

EXEMPLE

Monsieur Tremblay détient une police d'assurance vie de 100 000 \$ payable la vie durant. Sa situation familiale ayant changé et il se questionne sur la pertinence de maintenir cette police active et de continuer à payer la prime annuelle. Monsieur Tremblay anticipe que son revenu imposable au décès sera d'au moins 100 000 \$.

Il décide de nommer Centraide Québec et Chaudière-Appalaches bénéficiaire de la police. Ce faisant, sa succession recevra un reçu de charité de 100 000 \$ donnant droit à un crédit d'impôt de près de 50 % que le liquidateur pourra utiliser pour éliminer l'impôt à payer par la succession.

Valeur du revenu imposable (50%*)	100 000 \$
Impôt à payer au décès	(50 000 \$)
Don du capital-décès	100 000 \$
Crédit d'impôt (50 %*)	50 000 \$
Coût total du don à Centraide	50 000 \$
Impôt à payer par la succession	0 \$

*Pour simplifier nos exemples, nous utilisons des crédits d'impôt de 50 % et un taux marginal d'imposition de 50%.

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

Centraide Québec et Chaudière-Appalaches ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

L'équipe de Centraide est là pour vous conseiller. Pour plus d'information, contactez-nous au 418 660-2100 ou à mafondation@centraide-quebec.com.

